

Règlement de jeu « C'est vous qui décidez »

ARTICLE 1 : Organisation

La SARL MAX FM, Société à Responsabilité Simplifiée au capital de 10.000 €, immatriculée sous le numéro 799 426 374 au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble, dont le siège social est situé Les Guimets, 38420 Revel (ci-après la « Société Organisatrice ») organise sur son antenne radiophonique « Max FM » (ci-après la « Radio ») un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « C'est vous qui décidez» (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 : Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (dont la Corse), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendant, descendant direct, frère, sœur, etc.).

Tout mineur participant à un jeu sera considéré comme ayant obtenu l'accord préalable de ses parents.

Dans le cas où les informations demandées seraient renseignées de façon incomplète, illisible, non conforme, inexacte, la participation au jeu ne sera alors pas prise en compte pour le tirage au sort en cours.

Toute fraude ou tentative de fraude à un tirage au sort par un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de répondre à plusieurs enquêtes de satisfaction et de valider plusieurs inscriptions pour un même tirage au sort entraînera l'élimination de ce dernier. La société organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation suspecte.

Aucune participation pour un tiers n'est possible.

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux.

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions de participation, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes, erronées ou falsifiées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non attribution de la

dotation y attachée éventuellement gagnée, et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

La participation emporte l'acceptation pleine et entière des termes et conditions du présent règlement.

Les conditions de participation au Jeu sont précisées, sur le site internet de la Radio à l'adresse www.maxfm.fr (ci-après le « Site »).

ARTICLE 3 : Déroulement du jeu

Le principe du Jeu est le suivant :

Les dates de début et de fin de jeu sont indiquées sur la page du jeu du site internet maxfm.fr.

Les auditeurs sont invités à répondre en ligne à une enquête à l'issue de laquelle un tirage au sort aura lieu qui désignera parmi les participants un gagnant.

Afin de participer au présent Jeu, chaque participant doit respecter la mécanique décrite ci-après.

Modalités d'inscription et tirage au sort :

Chaque début de jeu, les auditeurs sont invités à se rendre sur le site web de la radio www.maxfm.fr.

En indiquant leur adresse email personnel et en cliquant sur démarrez il déclare participer à l'enquête.

Pour participer au tirage au sort chaque participant devra avoir répondu à l'enquête.

Les participants doivent obligatoirement répondre à l'ensemble des questions de l'enquête afin de valider leur inscription au tirage au sort.

ARTICLE 4 : Désignation du gagnant

Un tirage au sort sera organisé à l'issue de l'enquête afin de déterminer un seul et unique gagnant.

Le tirage aléatoire sera fait uniquement parmi la liste des participants inscrits au tirage au sort. La participation au jeu ne peut se faire que par internet et selon les modalités précitées. Tout autre mode de participation au jeu (téléphone, télécopie, courrier,...etc) ne pourra être pris en compte. La participation au jeu n'est valable que pour le tirage au sort en cours et non pour les tirages au sort ultérieurs.

ARTICLE 5 : Dotation

Le tirage au sort désignera, parmi l'ensemble des participants inscrits au tirage au sort en cours, le gagnant dudit tirage au sort.

Ce gagnant se verra attribuer une e-carte cadeau Illicado Multi-enseignes d'une valeur de 50€ valable uniquement sur les sites internet des enseignes désignées.

Les enseignes valables sur la e-carte cadeau sont consultables sur le site illicado : <https://www.illicado.com/cartes-cadeaux/e-carte-cadeau-web-plaisir.html>

Le lot attribué au gagnant ne pourra donner lieu à aucune contestation.

La société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances du lot.

Le lot n'est pas échangeable ou remplaçable contre un autre objet ou dotation, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont interdits.

L'acceptation du gain par le gagnant engage celui-ci à accepter les conditions générales d'utilisation de la e-carte cadeaux Multi enseigne et les sites internet partenaires.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Une seule dotation sera attribuée par gagnant et par tirage au sort.

ARTICLE 6 : Attribution des lots

Le gagnant de chaque tirage au sort sera informé de son gain et recevra celui-ci, par courrier électronique, à l'adresse mail indiquée par chaque participant au début de l'enquête.

A cette occasion le gagnant sera informé des modalités d'utilisation de sa e-carte cadeau.

Les participants au jeu devront informer la société organisatrice de toute modification des informations personnelles fournies par eux pour participer au jeu.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des conséquences de la fourniture de données inexactes, incomplètes, illisibles, du fait de la négligence des participants, et notamment de l'envoi d'une information à une adresse inexacte.

ARTICLE 7 : Décision de la société organisatrice

La Société Organisatrice se réserve le droit, en accord avec les éventuelles sociétés partenaires, d'écourter, prolonger, modifier, remplacer, interrompre, suspendre ou annuler le Jeu à tout moment, sans préavis, sans engager sa responsabilité et sans indemniser les participants. Une annonce sera diffusée sur l'antenne de la Radio et/ou le Site, le cas échéant.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelle que forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

ARTICLE 8 : Informatiques et libertés

Les informations et données collectées lors de l'inscription sont nécessaires à la participation au jeu. Le traitement automatisé des informations recueillies par

la SARL MAX FM sera mis en œuvre pour la bonne gestion du jeu et notamment pour prévenir et envoyer leur lot aux gagnants.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, tout participant, sur simple demande auprès de la société organisatrice, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant. Il suffit de nous écrire par courrier à SARL MAX FM, les Guimets, 38420 Revel, ou par email à contact@maxfm.fr.

ARTICLE 9 : Consultation du règlement

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement sur le site maxfm.fr ou peut être envoyé gratuitement par email sur simple demande écrite auprès de SARL MAX FM, les Guimets, 38420 Revel.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement.

ARTICLE 10 : Responsabilité de la société organisatrice

La SARL MAX FM ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter le gagnant.

La SARL MAX FM se réserve toutefois la possibilité, en cas d'événement indépendant de sa volonté, de remplacer un des prix offerts par un prix de même valeur.

La SARL MAX FM décline toute responsabilité quant à la qualité et à l'état des prix à la livraison.

La SARL MAX FM se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, d'annuler le présent jeu si les circonstances particulières l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La SARL MAX FM ne saurait être tenue pour responsable en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de la force majeure (grèves, intempéries,...etc) ou d'évènements indépendants de sa volonté (problèmes techniques, dysfonctionnements du réseau internet, notamment dus à des actes de malveillance externes,...etc), empêchant le bon déroulement du jeu et/ou privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son lot.

ARTICLE 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties. En cas de litige, les tribunaux Français seront seuls compétents.